



AVENANT N° 1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE DE
L'UNITE PASTORALE DE « ARBOIS HAUT / MONT D'ARBOIS »

Signée le 15 août 2018 entre

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX dûment habilité par délibération en date du 04 juin 2025

d'une part,

et

L'EARL « Le Cheval de Feug » sise 255 route du Feug 74120 DEMI-QUARTIER représentée par François DUVILLARD et Florian DUVILLARD, Co-gérants

d'autre part

Ayant pris effet le 1^{er} mai 2018 pour une durée de 12 saisons d'alpage

Il a été arrêté d'un commun accord les nouvelles dispositions contractuelles suivantes :

ARTICLE 1 – Désignation

Le présent avenant intègre à la convention pluriannuelle de pâturage en cours précitée les parcelles suivantes :

Commune	Section	n° parcelle	Lieu-dit cadastral	Superficie (Hectares Ares Centiares)
Saint Gervais les Bains	G	2797 (Sol)	En Arbois	0,0155
Saint Gervais les Bains	G	2798 (Sol)	En Arbois	0,0076
Saint Gervais les Bains	G	2799 (Sol)	En Arbois	0,0023
			TOTAL	0,0254



ARTICLE 2 – Usage des bâtiments :

Les usages convenus des bâtiments loués sont les suivants :

Désignations des bâtiments	Section	n° parcelle	Usage convenu
Bâtiment n°1	G	2797	Logement de berger
Bâtiment n°2	G	2798	Stockage de matériels pastoraux
Bâtiment n°3	G	2799	Stockage de matériels pastoraux

Le Preneur devra justifier d'une assurance pour le risque locatif de ces bâtiments.

ARTICLE 3 – Loyer

Le prix de location de ces trois parcelles constituées de bâtiments à usage de logement de berger et de stockage de matériels pastoraux est fixé annuellement à 791,30 euros.

Les autres dispositions contractuelles restent inchangées

Fait à Saint-Gervais-Les-Bains, le

Lu et approuvé,

le Bailleur représenté par

Monsieur Jean-Marc PEILLEX,
Maire de Saint-Gervais-Les-Bains

Lu et approuvé,

le Preneur

L'EARL LE CHEVAL DE FEUG
François DUMILLARD
Florian DUVILLARD
Gérants